

Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Une enveloppe complémentaire au PSF (DVT) est attribuée en 2024 aux fédérations pour soutenir un nouveau dispositif : "Animations vacances olympiques et paralympiques".

Chaque fédération doit proposer au préalable à l'ANS avant le 8 mars la liste des structures qui envisagent de candidater au dispositif.

NB : L'enveloppe allouée à la F.F.Handisport dépendra de vos propositions.

Club Handisport :

Votre club s'engage dans une dynamique d'héritage des JOP 2024, vous souhaitez profiter de l'événement pour faire rayonner le sport dans votre territoire, **candidatez** et proposez des actions d'animation durant les vacances scolaires aux jeunes en situation de handicap ou non.

A vous de jouer :

Votre club anime un séjour sportif, des vacances sportives, des olympiades, une école de sport, ou toute opération de sensibilisation d'un large public en s'appuyant sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques, n'attendez pas et **candidatez avant le 12 mars**

Pour que votre projet soit éligible vous devez remplir le formulaire suivant : <https://forms.gle/TQyaxAetPfULw8vd9>.

Si votre projet est retenu, vous devrez déposer cette action dans le cadre de votre demande PSF (DVT) en présentant jusqu'à 4 actions.

Consultez attentivement les « règles de jeu »

1. Vos actions :

Vos actions doivent permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- **Rendre accessible la pratique sportive** pour les publics les plus éloignés (notamment les **personnes en situation de handicap** etc...),
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR)**, au bénéfice de publics prioritaires,
- Favoriser les synergies locales entre collectivités territoriales, associations locales et nationales, et autres acteurs du développement du sport,
- Soutenir les acteurs de terrain notamment du mouvement sportif qui portent un **projet d'inclusion par le sport** et participent à la dynamique olympique et paralympique.

2. Modalités du dispositif :

Les associations :

- Accueilleront et mettront en place des **animations sportives en faveur de jeunes** issus de territoires prioritaires pendant les **vacances scolaires de printemps et d'été**,
- Proposeront des **actions variées** (activités, sorties, séjours) et des **thématiques diversifiées** (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- Garantiront l'inclusion des habitants des **territoires carencés** à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.
- Proposeront **au minimum 5 demi-journées** d'animation

3. Aide financière :

Un montant forfaitaire de 300€ sera attribué pour une demi-journée organisée (sur la base de 20 à 25 jeunes accueillis adaptable en fonction des conditions particulières d'encadrement).

4. Eligibilité au dispositif :

Toutes les structures souhaitant candidater au dispositif doivent respecter les critères suivants :

- Être affilié au cours des saisons 2022-2023 et 2023-2024, ou uniquement pour la saison 2023-2024 pour les clubs d'Outre-Mer.
- Comptabiliser au moins deux licenciés sportifs au 1er mars 2024.
- Avoir répondu au formulaire de recensement **avant le 12 mars 2024** : <https://forms.gle/TQyaxAetPfULw8vd9>
- Déposer sa demande de subvention dans les délais, sur le Compte Asso **entre le 2 et 30 avril 2024** dans votre demande DVT/PSF 2024 comprenant :
 - o Un projet sportif ou associatif s'inscrivant dans la paralympiade en cours (2020-2024)
 - o Un budget prévisionnel de l'association incluant l'année en cours (2023-2024 ou 2024).